



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2023-343

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2023-11-02-00009 - Arrêté conjoint portant restriction de la circulation sur la Route Nationale 184 du PR11+242 au PR11+340 dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Conflans-Sainte Honorine dans le cadre des travaux de construction des logements en agglomération de la ville de Saint-Germain-en-Laye (3 pages) Page 3

78-2023-11-02-00008 - Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RN118, entre le PR5+655 et le PR7+000, en direction de la province, dans le département des Yvelines, pour des travaux d'entretien courant "signalisation horizontale, réparations de glissière et fauchage sur accotement" (4 pages) Page 7

Sous-Préfecture de Rambouillet / Bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation

78-2023-11-03-00001 - SKM_C250i23110217550 (2 pages) Page 12

78-2023-11-03-00002 - SKM_C250i23110217551 (2 pages) Page 15

78-2023-11-03-00003 - SKM_C250i23110217552 (2 pages) Page 18

78-2023-11-03-00004 - SKM_C250i23110217560 (2 pages) Page 21

78-2023-11-03-00005 - SKM_C250i23110217561 (2 pages) Page 24

78-2023-11-03-00006 - SKM_C250i23110217562 (2 pages) Page 27

78-2023-11-03-00007 - SKM_C250i23110217570 (2 pages) Page 30

78-2023-11-03-00008 - SKM_C250i23110217571 (2 pages) Page 33

78-2023-11-03-00009 - SKM_C250i23110217572 (2 pages) Page 36

78-2023-11-03-00010 - SKM_C250i23110217573 (2 pages) Page 39

78-2023-11-03-00011 - SKM_C250i23110217580 (2 pages) Page 42

78-2023-11-03-00012 - SKM_C250i23110217581 (2 pages) Page 45

78-2023-11-03-00013 - SKM_C250i23110217582 (2 pages) Page 48

DDT

78-2023-11-02-00009

Arrêté conjoint portant restriction de la circulation sur la Route Nationale 184 du PR11+242 au PR11+340 dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Conflans-Sainte Honorine dans le cadre des travaux de construction des logements en agglomération de la ville de Saint-Germain-en-Laye



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Yvelines**
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté conjoint

portant restriction de la circulation sur la Route Nationale 184 du PR 11+242 au PR 11+340 dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Conflans-Sainte-Honorine dans le cadre des travaux de construction des logements en agglomération de la ville de Saint-Germain-en-Laye.

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

**Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
Conseiller départemental des Yvelines
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la décision du 8 août 2023 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Madame Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines, à compter du 8 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-08-08-00003 du 10 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sylvie BLANC, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines par intérim ;

Vu l'arrêté 78-2023-09-15-00005 en date du 15 septembre 2023, de Madame Sylvie Blanc, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté municipal n°2020 / JUR.22 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Mme Élisabeth GUYARD, la maire-adjointe à la voirie, aux réseaux et à la mobilité ;

Vu la note du 19 janvier 2023 du Ministre chargé des Transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau routier national ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 19 octobre 2023 ;

Vu l'avis du Monsieur le Directeur de la direction des routes d'Île-de-France en date du 20 octobre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 184 du PR 11+242 au PR 11+340 dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Conflans-Sainte-Honorine dans le cadre des travaux de construction des logements en agglomération de la ville de Saint-Germain-en-Laye.

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye ;

ARRÊTENT

Article 1 : Dans le cadre des travaux de construction d'un logement au 26 rue Albert Priolet situé entre le PR 11+242 et le PR 11+340 en agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye, la Route Nationale RN184 pourra être réglementé comme suit :

Le 13 novembre 2023 entre 9h30 et 16h00 aura lieu la mise en place du balisage de chantier.

Le balisage sera effectué uniquement sur les trottoirs et places de stationnement situés au droit du 26 rue Albert Priolet et sans aucune gêne à la circulation.

Du 13 novembre 2023 au 12 novembre 2024, les travaux de construction d'un logement d'habitation se feront uniquement dans l'emprise du balisage sans empiéter sur la circulation.

Le balisage restera mis en place de jour comme de nuit y compris les week-ends.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules entre le 22 bis et le 26 rue Albert Priolet seront interdits au droit du chantier.

Les véhicules de chantier devront stationner et s'arrêter au sein du chantier et non en dehors pour ne pas gêner le passage des piétons et des véhicules circulant sur la RN184.

Un cheminement piéton sera mis en place au droit du chantier.

La limitation de vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier.

Une signalisation adaptée sera mise en place pour réguler les entrées/sorties des véhicules de chantier.

Un homme trafic devra être présent pour réguler les entrées/sorties des véhicules de chantier sur la RN184.

Article 2 : La mise en place, la maintenance, l'entretien, la surveillance et le repli du balisage et de la signalisation temporaire de chantier sont effectués par la société COTTIN Constructeurs ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Dans le cadre du chantier, la RN184 doit rester propre. En cas de déversement de chargements ou de tout autre action dégradant la RN184, celle-ci devra être nettoyée et remise en état.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et à celui de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Une copie du présent arrêté est adressée au Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, au Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et au Directeur du SAMU.

Versailles, le : **02 NOV. 2023**

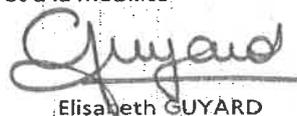
Pour le préfet des Yvelines,
Pour le directeur départemental des territoires
des Yvelines
et par subdélégation,

Le Chef du Service de l'Éducation
et de la Sécurité Routières

Aurélien PAULIC

Saint-Germain-en-Laye, le : 25/10/2023

Pour Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
et par délégation;
La Maire-Adjointe déléguée à la Voirie,
aux réseaux et à la mobilité


Elisabeth GUYARD

DDT

78-2023-11-02-00008

Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RN118, entre le PR5+655 et le PR7+000, en direction de la province, dans le département des Yvelines, pour des travaux d'entretien courant "signalisation horizontale, réparations de glissière et fauchage sur accotement"



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière**

Arrêté

Portant modification des conditions de circulation sur la RN118, entre le PR 5+655 et le PR 7+000, en direction de la province, dans le département des Yvelines, pour des travaux d'entretien courant « signalisation horizontale, réparations de glissière et fauchage sur accotement ».

Le préfet des Yvelines,

officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grandes circulations ;

Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010,060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la décision du 8 août 2023 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Mme Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines, à compter du 8 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-08-00003 du 10 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

Vu l'arrêté 78-2023-09-15-00005 en date du 15 septembre 2023, de Madame Sylvie Blanc, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu la demande formulée le 10 octobre 2023 par la DiRIF/AGER-O/UER de Jouy-en-Josas ;

Vu l'avis favorable de la Direction des Routes Île-de-France en date du 10 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS) autoroutière Ouest Île-de-France en date du 10 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS) autoroutière Sud Île-de-France en date du 11 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) des Yvelines en date du 10 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire Vélizy-Villacoublay en date du 23 octobre 2023.

Considérant que les travaux d'entretien courant, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir.

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du lundi 06 novembre 2023 et jusqu'au vendredi 10 novembre 2023, de 22h00 à 05h30 du matin, sur la RN 118, entre le PR 5+655 et le PR 7+000, en direction de la Province, pour la réalisation des travaux d'entretien courant, impliquent des modifications de la circulation.

La circulation est interdite sur la RN 118 en direction de la province, sauf nécessité du service ou besoin du chantier, chaque nuit de 22h00 à 5h30 du matin (5h00 les jours hors chantier)

pendant la période suivante :

Semaine 45
- Le lundi 06 novembre 2023 ; - Le mardi 07 novembre 2023 ; - Le mercredi 08 novembre 2023 ; - Le jeudi 09 novembre 2023

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture, exemple le lundi 06 novembre 2023 correspond à la nuit du lundi 06 novembre 2023 au mardi 07 novembre 2023.

Des déviations seront mises en place dans les conditions suivantes :

A - Les usagers de la RN 118 en direction de la province au PR 5+655 empruntent :

(Plan de déviation A)

- Les usagers de la RN 118 sont déviés par la bretelle n°4a dans l'échangeur A86/RN118 en direction de Créteil, l'autoroute A86 en direction de Créteil, l'autoroute A6b en direction de la Province, l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, où ils retrouveront leur route.

B- Les usagers de l'A86 Paris en direction de la RN 118 province bretelle N° 5e empruntent :

(Plan de déviation B)

- Les usagers de la bretelle d'accès (Bretelle 5°) sont déviés par la RN 118 en direction de Meudon, l'autoroute A86 en direction de Créteil, l'autoroute A6b en direction de la Province, l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, où ils retrouveront leur route.

Les usagers de la rue Jean-Pierre Peugeot «ZA du Val de Grâce » en direction de la bretelle d'accès à la RN 118 province empruntent :

(Plan de déviation C)

- Les usagers sont déviés par la rue Jean-Pierre PEUGEOT, la rue André Citroën en direction de l'usine PSA, l'autoroute A86 en direction de Créteil, l'autoroute A6b en direction de la Province, l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, où ils retrouveront leur route.

Article 2 :

Les Services de la Direction des Routes Île-de-France assureront la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8eme Partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté ont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

Article 3 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines ;

Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines par intérim ;

Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Yvelines ;

Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France ;

Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France ;

Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France ;

Monsieur le Maire de Vélizy-Villacoublay.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et du Département, dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours des Yvelines et au SAMU.

Fait à Versailles, le **02 NOV. 2023**

Pour le Préfet des Yvelines et par délégation,

La directrice départementale des Yvelines par intérim

et par subdélégation,

Le Chef du Service de l'Éducation
et de la Sécurité Routières

Aurélie PAULIC

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2023-11-03-00001

SKM_C250i23110217550



ARRETE N°

**portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de
SONCHAMP**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet ;

Vu la proposition du maire de la commune de SONCHAMP ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que, dans la commune de SONCHAMP il ne peut être institué une commission complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L19 du code électoral ;

Sur proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Rambouillet,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Isabelle VO VAN	Catherine JARRI
Délégué de l'administration	Gilbert TUREL	Elga Magali FERNANDES ép. PINTO MATIAS
Délégué du président du tribunal judiciaire	Elizabeth LAILLE ép. PRIVAULT	Claire ROBINE ép. LLAMAS

.../...

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de signature.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de SONCHAMP sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le **03 NOV. 2023**

La Sous-Préfète de Rambouillet



Florence GHILBERT

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2023-11-03-00002

SKM_C250i23110217551



ARRETE N°

**portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de
PARAY-DOUAVILLE**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet ;

Vu la proposition du maire de la commune de PARAY-DOUAVILLE ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de PARAY-DOUAVILLE est une commune de moins de 1000 habitants ;

Sur proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Rambouillet,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Agnès GAUDIN	Sandrine MORIZET
Délégué de l'administration	Cathy ADAM	Ulrich GAUDIN
Délégué du président du tribunal judiciaire	Julie DEVIMEUX	Marc DUBOUÉ

.../...

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date signature .

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de PARAY-DOUAVILLE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 03 NOV. 2023

La Sous-Préfète de Rambouillet



Florence GILBERT

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2023-11-03-00003

SKM_C250i23110217552



ARRETE N°

**portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de
ORPHIN**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet ;

Vu la proposition du maire de la commune de ORPHIN ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de ORPHIN est une commune de moins de 1000 habitants ;

Sur proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Rambouillet,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Laurence MORGAIN	
Délégué de l'administration	Gisèle DELACHAUME ép. BRILLOT	
Délégué du président du tribunal judiciaire	Gérard BLIN	

.../...

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de signature.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de ORPHIN sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le **03 NOV. 2023**

La Sous-Préfète de Rambouillet



Florence GHILBERT

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2023-11-03-00004

SKM_C250i23110217560

ARRETE N°

**portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de NEAUPHLE LE VIEUX**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet ;

Vu la proposition du maire de la commune de NEAUPHLE LE VIEUX;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de NEAUPHLE LE VIEUX est une commune de moins de 1000 habitants ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Rambouillet ;

Arrête

Article 1^{er} : Composition

L'arrêté 78-2021-02-26-003 du 26 février 2021 est abrogé.

Article 2 :

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Véronique GHERARDINI	Jérôme MOUQUET
Délégué de l'administration	Yvette MAIREL	Martine FANGUIN
Délégué du président du tribunal judiciaire	Jean-Pierre JUILLOT	

Article 3 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de signature.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 6 :

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de NEAUPHLE LE VIEUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le **03 NOV. 2023**
La Sous-Préfète de Rambouillet



Florence GHILBERT

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2023-11-03-00005

SKM_C250i23110217561



ARRETE N°

**portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de
LONGVILLIERS**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet ;

Vu la proposition du maire de la commune de LONGVILLIERS;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de LONGVILLIERS est une commune de moins de 1000 habitants ;

Sur proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Rambouillet,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Martine PALFRAY	Martine MEUNIER
Délégué de l'administration	Catherine MILCENT ép. JACQUES	Philippe ROPARS
Délégué du président du tribunal judiciaire	Patrice CANAL	Christophe DUGUÉ

...

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date signature.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de LONGVILLIERS sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le **03 NOV. 2023**

La Sous-Préfète de Rambouillet



Florence GHILBERT

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2023-11-03-00006

SKM_C250i23110217562

ARRETE N°

**portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de GOUPILLIERES**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet ;

Vu la proposition du maire de la commune de GOUPILLIERES;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de GOUPILLIERES est une commune de moins de 1 000 habitants;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Rambouillet ;

Arrête

Article 1^{er} : Composition

L'arrêté 78-2021-02-26-005 du 26 février 2021 est abrogé.

Article 2 :

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Patricia DELAINE	Muriel MELEARD
Délégué de l'administration	Yves LEBRUN	
Délégué du président du tribunal judiciaire	Raymond JEAN	

Article 3 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 6 :

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de GOUPILLIERES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le **03 NOV. 2023**
La Sous-Préfète de Rambouillet


Florence GHILBERT

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2023-11-03-00007

SKM_C250i23110217570



ARRETE N°
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de
GAMBAISEUIL

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet ;

Vu la proposition du maire de la commune de GAMBAISEUIL ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que, la commune de GAMBAISEUIL est une commune de moins de 1000 habitants, ;

Sur proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Rambouillet,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Philippe GOMBERT	Marie-Françoise RUDE
Délégué de l'administration	Nathalie ANTOINE ép. BOSCHER	
Délégué du président du tribunal judiciaire	Bernadette MOUTARDE	

././

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de signature.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de GAMBAISEUIL sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 03 NOV. 2023

La Sous-Préfète de Rambouillet



Florence GHILBERT

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2023-11-03-00008

SKM_C250i23110217571



**ARRETE N°
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de
CERNAY LA VILLE**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet ;

Vu la proposition du maire de la commune de CERNAY LA VILLE ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que, dans la commune de CERNAY LA VILLE il ne peut être institué une commission complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L19 du code électoral ;

Sur proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Rambouillet,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Marie-Pascale MILON	Franck EVEN
Délégué de l'administration	Anne-Marie JARDIN ép. LABRUNE	Michèle LUBINEAU ép. COMMENGE
Délégué du président du tribunal judiciaire	Aurélio SABELLA	Bernard BERGER

.../...

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de signature.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de CERNAY LA VILLE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le **03 NOV. 2023**

La Sous-Préfète de Rambouillet



Florence GHILBERT

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2023-11-03-00009

SKM_C250i23110217572

ARRETE N°
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de
BONNELLES

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet ;

Vu la proposition du maire de la commune de BONNELLES ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que, dans la commune de BONNELLES il ne peut être institué une commission complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L19 du code électoral ;

Sur proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Rambouillet,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Alain VERRIER	Sylvie ROUHAUD
Délégué de l'administration	Marie-Chantal CHABERNAUD	Stéphanie VIRE
Délégué du président du tribunal judiciaire	Patrick GRABSKI	Evelyne GRASICA ép. MARTINET

...

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de signature.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de BONNELLES sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 03 NOV. 2023

La Sous-Préfète de Rambouillet



Florence GHILBERT

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2023-11-03-00010

SKM_C250i23110217573



**ARRETE N°
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de
AUFFARGIS**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11,

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet,

Vu la proposition du maire de la commune de AUFFARGIS,

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que, dans la commune de AUFFARGIS il ne peut être institué une commission complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L19 du code électoral ;

Sur proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Rambouillet,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Marie-Hélène MICHAUX ép. JACOTEZ	Parvedee BUNGAROO ép. SUNNASSY
Délégué de l'administration	Lydia SANTOS DIEZ ép. SOTELO	Bernard CHOPY
Délégué du président du tribunal judiciaire	Gérard PELLUS	Philippe LANDRY

.../...

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de signature.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune d'AUFFARGIS sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 03 NOV. 2023

La Sous-Préfète de Rambouillet



Florence GHILBERT

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2023-11-03-00011

SKM_C250i23110217580



ARRÊTE N°

**portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de**

LE PERRAY-EN-YVELINES

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11,

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet,

Vu la proposition du maire de la commune de LE PERRAY-EN-YVELINES ,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commune de LE PERRAY-EN-YVELINES est une commune de 1 000 habitants et plus,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Rambouillet,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire	Titulaire
Florence DOIREAU	Jean-Claude VIN	Stéphanie AUBE
Jean-Michel CHAIGNON		
Nadia AUGER		
Suppléant	Suppléant	Suppléant
Thomas DESERT	Dany MERCIER	/
Evelyne DEVILLIERS		
Frédéric LECOMTE		

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de signature.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de LE PERRAY-EN-YVELINES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le **03 NOV. 2023**
La Sous-Préfète de Rambouillet



Florence GHILBERT

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2023-11-03-00012

SKM_C250i23110217581

ARRETE N°

**portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de NEAUPHLE LE CHÂTEAU**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet ;

Vu la proposition du maire de la commune de NEAUPHLE LE CHÂTEAU;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de NEAUPHLE LE CHÂTEAU est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Rambouillet,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Annick VENANT	Eric LERAY
Marc LEROY	Georges ICHKANIAN
Sylvie BARA	
Suppléant	Suppléant
	Agnès CORDONNIER

Article 3 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de signature.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

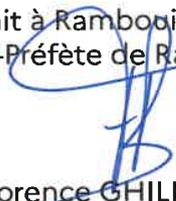
Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 6 :

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de NEAUPHLE LE CHÂTEAU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le
La Sous-Préfète de Rambouillet

03 NOV. 2023


Florence GHILBERT

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2023-11-03-00013

SKM_C250i23110217582

ARRETE N°

**portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de AUTOUILLET**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet ;

Vu la proposition du maire de la commune de AUTOUILLET;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de AUTOUILLET est une commune de moins de 1000 habitants ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Rambouillet ;

Arrête

Article 1^{er} : Composition

L'arrêté 78-2021-02-15-004 du 15 février 2021 est abrogé.

Article 2 :

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Carolina MAROLA	Geoffrey LECLERQ
Délégué de l'administration	Arlette MASSARD ép.LHÉRIAU	
Délégué du président du tribunal judiciaire	Christian MORÉ	

Article 3 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 6 :

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de AUTOUILLET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le **03 NOV. 2023**
La Sous-Préfète de Rambouillet


Florence GHILBERT